



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2022-34

OBJET : Modification de la décision de création de la régie d'avances "Animations Résidence Clairefontaine".

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CCAS2020-017 du 31 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir et de signature au profit du Président et du Vice-Président,

VU la décision du 17 décembre 1998 instituant une régie d'avances "Animations Résidence Clairefontaine" modifiée les 22 février 2002 et 04 février 2003,

CONSIDÉRANT la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/09/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier, à compter du 1er octobre 2022, l'article 5 de la décision du 08 décembre 1998 relative à la création de la régie d'avances "Animations Résidence Clairefontaine" comme suit :

*"**ARTICLE 5 :** "Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces, chèques, carte bancaire."*

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie d'Etampes Collectivités,
- Service des Finances,
- Régisseur de la régie.

Fait à Etampes, le 14/11/2022

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERA



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 16/11/2022